

ABONNEMENT.

3 mois 30 fr.
6 mois 55 fr.
12 mois 100 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR.
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne :
A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 27 JANVIER

LA LIBERTÉ ÉLECTORALE

Encore que nous soyons bien fixés sur la
manière dont le gouvernement entend et
pratique la liberté électorale, il ne faut pas
se laisser de signaler à la conscience publi-
que les attentats commis contre cette liberté.

Le premier de ces documents est la cir-
culaire envoyée aux électeurs douteux ou
suspects du département du Lot par le « co-
mité de vigilance ». Ce comité, composé de
républicains, s'était donné pour mission,
non de veiller à ce que la liberté électorale
fût sauvegardée, mais, au contraire, de do-
miner les électeurs par la menace et la vio-
lence.

Il sera permis de faire observer en pas-
sant que les prétendus « pensionnés du
gouvernement » sont les vieux serviteurs du
pays et que la pension qui leur est payée est
le revenu d'un capital qui leur a été retenu
par fractions pendant leur temps d'activité.

Mais quoi ! dira-t-on, le gouvernement
pourrait-il être rendu responsable des actes
d'un comité privé ? On pourrait répondre

d'abord que le comité de vigilance du Lot
qui a envoyé la circulaire était composé des
chefs du parti républicain dans le départe-
ment, que la préfecture était parfaitement
au courant de ses actes, qu'elle s'est bien
gardée d'intervenir pour empêcher les me-
naces ou en constater l'inanité. Mais il y a
plus. Ce qui prouve bien que les sentiments
exprimés dans ce document officieux étaient
bien ceux de l'administration, c'est que,
dans le document d'hier, nous les voyons
se manifester sous une autre forme. Il s'a-
git de la circulaire envoyée par M. le minist-
re des travaux publics aux fonctionnaires
de ce département, et que nous avons publiée
hier. Dans cette circulaire, comme on l'a
vu, M. Baihaut déclare que le gouvernement
réclame des fonctionnaires, indépendamment
de l'accomplissement de leurs devoirs profes-
sionnels, un concours dévoué... « Je n'hésiterai
pas, ajoute le ministre, à sévir contre les
fonctionnaires qui se déroberaient à ce de-
voir. »

C'est toujours, on le voit, les mêmes exi-
gences. Non-seulement on ne permet pas
aux fonctionnaires de se tenir uniquement
sur le terrain de leurs fonctions, mais on
exige d'eux un concours absolu. Il faut qu'ils
soient des agents électoraux. L'ingénieur
des mines comme le plus humble canton-
nier, le plus mince retraité lui-même doi-
vent se mettre au service des candidatures
agréables. Il ne suffit pas qu'ils se tiennent
à la réserve. Ils ne doivent pas hésiter à
prendre part à la lutte.

Telle est aujourd'hui la liberté électorale
et l'indépendance des citoyens.

Chronique générale.

Hier, au Sénat, M. Blavier, sénateur de
Maine-et-Loire, a déposé une proposition
de loi relative à la responsabilité des acci-
dents dont les ouvriers sont victimes dans
leur travail.

On a ensuite procédé au tirage au sort

pour déterminer le département qui aura à
élire un sénateur en remplacement de M.
Foubert, sénateur inamovible, décédé.

C'est le département de la Loire-Infé-
rieure qui a été désigné. Voilà un siège
gagné pour la droite.

A la fin de la séance, M. Goblet a déposé
un projet tendant à faire déclarer jours
fériés les lundis de Pâques et de Pentecôte.

Au conseil des ministres tenu hier matin,
à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy,
M. de Freycinet a soumis à la signature du
Président de la République un décret qui
organise le protectorat de l'Annam et du
Tonkin et institue un conseil de protectorat.

Trois résidences sont en outre créées :
l'une générale et les deux autres supérieu-
res.

La résidence générale aura son siège à
Hué et on sait que les fonctions de résident
général sont réservées à M. Paul Bert.

Les deux résidences supérieures auront
leurs sièges : l'une à Hué et l'autre à Ha-
noï.

La campagne contre le clergé est poursui-
vie avec rage par le libéral M. Goblet :

Quatre-vingt-dix-sept vicariats viennent
d'être supprimés dans le diocèse de Coutan-
ces.

M. l'évêque de Digne a reçu, le 42 de ce
mois, une lettre du préfet des Basses-Alpes,
lui annonçant la suppression de vingt-six
vicariats dans son diocèse.

Dans l'Indre, 47 vicariats ont été suppri-
més.

Dans le Cher, le chiffre des suppressions
s'élève également à 47 vicariats.

C'est le seul point sur lequel le gouverne-
ment républicain, qui fait à la Chambre la
piètre figure que l'on sait, montre de la force
et de l'énergie. Après ça, il compte peut-
être sur les dévouilles des pauvres prêteurs
pour boucher le trou des 230 millions
qui manquent à son budget.

Les révocations de maires et d'adjoints
conservateurs dans les Landes, à propos des
dernières élections législatives, ont donné
lieu à des élections partielles municipales
qui ont jusqu'ici tourné à la honte des ré-
publicains.

La plus significative de ces élections est
celle de la commune de Hauriet, dont le
maire républicain a tout essayé dimanche
dernier en faveur du candidat de son choix.

Ce candidat a d'ailleurs échoué à une
majorité considérable. Et, chose digne de
remarque, l'élu conservateur est un simple
colon, un simple métayer, et le républicain
battu, un des gros propriétaires de la com-
mune.

LA SUPPRESSION DES OCTROIS.

M. Yves Guyot doit présenter un projet de
loi portant suppression des octrois. Les
communes seraient laissées libres de trans-
former leurs octrois en taxes directes, dont
elles détermineraient elles-mêmes l'assiette.
— Quand la taxe serait proportionnelle, la
délibération du conseil municipal suffirait ;
quand la taxe serait progressive, le taux de
la progression devrait être approuvé par
une loi. Les droits perçus par l'État, à l'en-
trée des villes, pourraient être indiqués à
l'aide de centimes additionnels sur le prin-
cipal de ces taxes.

D'autres députés de la Seine préparent
un projet tendant à la suppression de l'exer-
cice, et à la modification de la loi de 1846
sur l'impôt des boissons.

La mission du général de Courcy est com-
plètement terminée et sa rentrée en France
est avancée.

Il est parti pour Hong-Kong, où il a pris
le paquebot hier mardi.

Le commandant en chef du corps expédi-
tionnaire s'était accordé avec ses généraux
divisionnaires pour chasser les bandes d'ir-
réguliers chinois qui tenaient le pays au-
delà de la ligne de nos postes.

On peut dire, aujourd'hui, que toute ré-

22 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EXIL !

PAR M. DU CAMPFRANC

Irkoutsk, mai 1836.

Puis vint l'automne, le triste automne sibérien,
avec ses brouillards, ses chemins détremés,
quelques feuilles jaunies aux bouleaux, et les
sapins d'un vert sombre, droits, immobiles comme
de gigantesques sentinelles placées le long du
chemin.

Un mois encore, un mois tout entier, nous par-
courrâmes la plaine immense, croisant les hiron-
delles. Elles nous abandonnaient ; et, tandis qu'elles
faisaient rapides sur un invisible sentier, volant vers
la chaleur, vers le soleil, nous nous dirigeons toujours
vers la région des glaces ; mais, de leur bloc glacé,
rayonnaient pour nous un foyer lumineux : un sou-
rire de mon père.

Ce voyage à travers les steppes fut d'une lon-
gueur désespérante. Assises dans notre télègue,
notre pelisse sur les épaules, et les pieds enfoncés
dans un mélange de paille de seigle et d'écorce de
bouleau, nous laissions errer nos yeux sur la
plaine, et nous comptions les versets franchies.
Les poteaux indicateurs, s'élevant de loin en loin,

rompaient seuls la monotonie de ce désert d'her-
bages.

Sur la route unie, notre télègue s'avancait au
galop de nos trois chevaux sibériens. Ils bondis-
saient, accompagnés d'une musique de grelots ;
et, si leur allure se ralentissait, notre postillon
était là, avec son fouet et ses encouragements. Il
leur parlait selon la mode du pays :

— Volez mes doux pigeons... courez mes jeunes
rennes !

Et la flexible lanière s'abaissait sur les flancs des
pauvres animaux qui frémissaient, se redressaient,
et galopaient avec une nouvelle ardeur.

Puis, un matin, je vis ma mère pâlir. Elle était
comme brisée, comme vaincue par la fatigue. Une
torpeur l'accablait ; sa tête lui paraissait si lourde
qu'elle devait la soutenir avec sa main ; une sueur
glacée perlait à ses tempes, et sa poitrine était si
douloureuse que, malgré toute son énergie, ma
mère laissait échapper des plaintes.

— Ah ! lui dis-je, tout effrayé, il faut interrom-
pre le voyage, prendre quelques heures de repos.

En secouant la tête, elle me répondait :

— Non... non.
Ainsi, durant tout un long jour, elle endura
d'atroces douleurs, sombre, résolue, se refusant à
faire arrêter nos chevaux.

La fin de la journée nous trouva roulant encore
sur la route monotone, roulant sans relâche ; mais

de plus en plus souffrait ma pauvre chère malade.
Ses yeux étaient à demi éteints, et chaque chaos du
véhicule lui arrachait un cri.

Enfin, vaincue, elle me dit :

— Impossible de continuer ; il faut nous arrêter.

Pas d'hôtellerie devant nous ; seulement, au loin,
une humble, une pauvre petite isba sibérienne,
perdue dans la campagne sauvage, une isba bien
basse sous un ciel terne, à moitié dans la terre,
avec un tout petit auvent grossièrement découpé,
et tout verdi par les mousses et les lichens.

Nous serions bien accueillies, je le savais : pour
le Sibérie, l'étranger est l'ami que Dieu envoie ;
mais il fallait nous hâter, car une brume froide
montait à l'horizon, et le soleil d'automne commen-
çait à s'éteindre.

Nous descendîmes de voiture. Ma mère, toute
défaillante, s'appuyait sur mon bras ; elle chance-
lait. Notre postillon frappa à la porte de l'isba ;
puis, échangeant quelques mots dans le dialecte
sibérien avec ceux dont nous implorions la pitié, il
leur apprit qu'une dame très-malade leur deman-
dait l'hospitalité.

Aussitôt le maître du logis vint au-devant de
nous, son bonnet à la main. Il nous fit entrer. Je
vis l'armoire de sapin luisant, les lits en fourrures
entourés d'épais rideaux de serge, les assiettes de
terre brune rangées au vaisselier, le large poêle de
faïence.

Tout cela avait un aspect propre et honnête ;
mais que l'isba était petite ; mais qu'elle était
modeste !

Notre hôte me parut septuagénaire. Il est vrai
que dans ces plaines sibériennes on vieillit vite,
quand, au climat rigoureux, se joignent les fatigues
et les misères. Le regard du vieillard était empreint
de mélancolie, son sourire excellent. Du doigt il
nous indiquait les saintes images devant lesquelles
brûle sans cesse une petite lampe suspendue à
une triple chaîne. Nous nous inclinâmes. Dès lors
nous fûmes de la famille.

Les deux filles de notre hôte, Catherine et Véra,
deux jeunes Sibériennes, au teint rose et aux
tresses blondes, placèrent, sur la table, une
soupière où fumait une soupe aux raves, puis un
plat de mouton bouilli, et une sorte d'amphore où
écumait un vin piquant, aigrelet, fait avec de la
sève de bouleau. En souriant, elles nous engagè-
rent à prendre place à cette table rustique ; mais
ma mère ne put goûter à aucune nourriture. Elle
tremblait violemment. Je dus la soutenir dans mes
bras, la coucher ainsi qu'un enfant. La voyant
calmée par l'exquise sensation de bien-être causée
par le repos, je pensai, avec joie, que cette indis-
position serait probablement passagère.

Passagère !... Non, hélas ! ma mère devait être
bien malade, presque terrassée par la mort.

A l'engourdissement profond d'un premier som-

assistance a cessé sur le fleuve Rouge et que la pacification est accomplie dans tout le Delta.

ÉTRANGER

AFFAIRES D'ORIENT. — L'on annonce officiellement que la Porte n'a pas encore fait connaître sa réponse au sujet de la ville choisie pour négocier la paix.

Les 1^{er} et 2^e bans de réserve qui avaient été rappelés sous les drapeaux, sont dès aujourd'hui acheminés vers la frontière.

On mande de Vienne que les puissances sont toutes d'accord au sujet d'une nouvelle note collective plus sévère qui serait adressée à la Serbie et à la Bulgarie. Cette note sera envoyée très-prochainement.

TRIBUNAUX

L'ASSASSINAT DU CURÉ DU SAINT-SORLIN.

Dans la nuit du 23 au 24 octobre dernier, l'abbé Boyer, curé de Saint-Sorlin, et âgé aujourd'hui de soixante-quatre ans, surpris pendant son sommeil, vers deux heures du matin, était arraché de son lit et frappé de onze coups de hache. L'assassin avait pénétré dans la chambre à coucher du malheureux ecclésiastique à l'aide d'une échelle qui lui servit également à assurer sa fuite. Quand les voisins, attirés par les cris du blessé, pénétrèrent près de lui, ils le trouvèrent évanoui, mais tenant encore dans sa main crispée des poils de barbe qu'il avait arrachés, dans la lutte, à son assassin.

L'audace et la violence de l'attaque, et surtout cette dernière circonstance que nous venons de rappeler, devaient induire à penser que le coupable était un hardi malfaiteur et qu'il appartenait incontestablement au sexe fort.

Ce ne fut pas cependant de ce côté que le magistrat chargé de l'instruction, M. du Vachat, dirigea ses recherches. Malgré l'évidence, il voulut voir dans cette affaire une affaire de femme, et, calomniant les mœurs d'un prêtre vénérable plus que sexagénaire, trouver le mobile du crime dans un sentiment de vengeance féminine.

Ajoutant foi aux propos de cabaret des libres-penseurs de Saint-Sorlin, ce magistrat dirigea d'abord les recherches de la police contre une certaine dame X... Mais ces recherches n'eurent d'autre résultat que de lui fournir la preuve que cette dame était morte depuis quatre ans, et n'avait pu, par cette raison péremptoire, être l'auteur de l'attentat du 23 octobre 1885. Le juge instructeur de Belley avait inventé l'assassin posthume. C'était assez pour faire le titre d'une comédie, mais trop peu pour faire un acte d'accusation.

Il n'en voulut pas démordre cependant.

Le curé, nous l'avons dit, quand on l'a-

meil succéda une agitation fébrile mêlée de délire. Sa respiration haletante sifflait douloureusement, ses mains étaient brûlantes, et le pouls, que je consultais sans cesse, marquait plus de cent pulsations.

Je passai une nuit cruelle. Sous l'empire de la fièvre, ma mère parlait avec animation. Elle se croyait près de mon père. Constamment, sur ses lèvres, revenait le nom chéri. Elle le redit jusqu'au matin, puis elle s'endormit; mais ce sommeil était peut-être plus effrayant que le délire lui-même. Une pâleur de cire avait remplacé la teinte rouge mise par la fièvre sur son cher visage; ses yeux étaient cernés et sa respiration si faible. J'étais dans une inquiétude mortelle, et la physionomie soucieuse de notre hôte ne me rassurait guère. Au pli creusé entre ses sourcils, je le voyais, lui aussi jugeait la dame polonaise très, très-malade... au plus mal.

Et pas de prêtre! seulement un pope qui demeurait à quelques verstes, et dont je ne voulais pas.

Et pas de médecin! seulement un magicien qu'on disait fort habile. J'étais désespérée. Je consentis pourtant à faire appeler le guérisseur, pensant qu'à défaut de talent il aurait, sans doute, une certaine expérience.

Notre hôte alla lui-même le chercher dans sa tèlegue. Au bout de quelques heures, je vis appa-

rait ramassé sanglant au pied de son lit, tenait entre ses doigts crispés des poils de barbe arrachés à son agresseur.

Les médecins légistes, après avoir examiné les poils en question, ayant affirmé qu'ils présentaient tous les caractères de la barbe et n'avaient pu être arrachés que du visage, il s'ensuivit que la femme, auteur présumé du crime, devait nécessairement être une femme à barbe.

Les magistrats ne s'embarassèrent pas pour si peu; ils arrêtèrent une femme à barbe!

C'était une dame Delafontaine, marchande de drap à Ambérieu, localité où l'abbé Boyer avait été vicaire, il y a de cela bien longtemps.

M^{me} Delafontaine, qui a aujourd'hui cinquante-six ans, et dont la réputation est irréprochable, fait de fréquentes tournées dans la campagne pour débiter sa marchandise. Quand elle passait par Saint-Sorlin, elle s'arrêtait quelquefois au presbytère et offrait son drap au curé, avec lequel son mari et elle étaient restés en bons termes.

Or, M^{me} Delafontaine a le menton orné d'un collier assez fourni de poils longs et fins.

Plus de doute, c'était la coupable!

Cette malheureuse femme fut appelée dans le cabinet du juge d'instruction de Belley. Ce magistrat commença par lui faire couper une partie des poils follets qui lui estompaient le menton et les serra précieusement dans une petite boîte, pour être comparés avec les bribes de barbe retrouvées dans la main du curé. Puis le juge d'instruction lui posa l'éternelle interrogation :

— Que faisiez-vous dans la nuit du 23 au 24 octobre 1884?

— Monsieur, répondit la prévenue, j'étais chez moi, à Ambérieu. Mon mari, mes enfants et moi, nous nous sommes couchés vers onze heures.

— Qui vous a vue?

— Mais, Monsieur, je n'ai pas l'habitude d'inviter tout le village à me voir me mettre au lit.

— A quelle heure vous êtes-vous levée?

— A cinq heures du matin, pour aller acheter des marchandises à Lyon.

La véracité de cette dernière allégation était incontestable : on avait vu la prévenue monter en wagon et partir pour Lyon.

Or, le crime du presbytère de Saint-Sorlin avait été commis à deux heures du matin, heure exacte, établie surabondamment par l'intervention des voisins du curé. D'Ambérieu à Saint-Sorlin, il y a 28 kilomètres, aller et retour.

Il fallait donc admettre que, de onze heures de la nuit à cinq heures du matin, M^{me} Delafontaine avait fait ces 28 kilomètres à pied, une échelle sur l'épaule, sans être rencontrée par personne, pour venir assassiner le curé et se trouver à cinq heures du matin de retour chez elle, prête à prendre le train pour Lyon. Et il est constaté, de plus, que la bonne dame, qui n'a plus du tout la sveltesse de la vingtième année, est essoufflée à la moindre fatigue et dans l'im-

raître un petit vieillard, à barbe majestueuse, dont la pelisse, en peau de renne, était richement brodée de soie écarlate et de perles de verre. Sur sa tête intelligente, il portait un bonnet de zibeline se terminant en pointe; et, dans la main, il tenait une baguette de bouleau.

Il s'approcha de la malade. Il se pencha sur la pauvre poitrine haletante. Il écouta longuement, soigneusement; et le visage très-grave, il imprima à sa baguette les évolutions les plus étranges, chassant ainsi, disait-il, le mauvais esprit.

Toute cette partie de la consultation me déplut souverainement, aussi que les remèdes indiqués à Vera et à Catherine : des plantes cueillies à certaines heures du jour, des paroles mystérieuses prononcées dans le creux d'un bouleau; enfin toute la litanie usuelle des superstitions. A cela, cependant, le vieux magicien ajouta un traitement sérieux : des tisanes brûlantes, une poudre pour couper la fièvre, qu'il me vendit un prix fou; puis satisfait, sans doute, du nombre de roubles que je lui glissai dans la main, il nous quitta tout souriant, en nous affirmant, sur les saintes images, que la guérison était certaine.

Mais qu'elle se fit attendre! Huit nuits consécutives, dans la demi-clarté d'une lampe, placée à l'écart, je veillai la mourante. Les plus désolantes pensées me venaient à l'esprit.

(A suivre.)

possibilité de fournir une marche un peu longue.

Malgré toutes ces impossibilités matérielles, M^{me} Delafontaine n'en fut pas moins arrêtée et mise au secret. Elle resta en prison pendant un mois. On l'interrogea chaque jour, et on ne craignit pas de questionner ses enfants sur la vie privée de leur mère!

Disons, en passant, que ce M. du Vachat est un fervent disciple d'Allan-Karlec.

L'avocat de M^{me} Delafontaine, M. Paul Tendret, ne sachant comment retirer cette affaire des mains de cet « illuminé », découvrit enfin un vice de procédure.

M. du Vachat n'est point le juge d'instruction de Belley; il remplace le véritable juge, empêché; mais il n'a pas été délégué régulièrement dans ces fonctions temporaires.

L'honorable avocat de M^{me} Delafontaine songea alors à se pourvoir devant la Cour de Lyon, pour demander l'annulation d'une instruction dirigée et d'une arrestation ordonnée par un magistrat incompétent. M. Delafontaine, le mari, se rendit au greffe et signa le pourvoi, en vertu de son droit marital.

Que fit alors M. du Vachat? Il ordonna d'amener la prisonnière dans son cabinet.

— Votre mari, lui dit-il, prétend que je ne suis pas compétent. Voulez-vous changer de juge?

Que pouvait répondre une malheureuse femme sans instruction et sans aucune notion de toutes les chicanes judiciaires? Ce que répondit M^{me} Delafontaine :

— Monsieur, je suis innocente. Quel que soit le juge, la vérité se fera jour!

Là-dessus on lui fait signer qu'elle se désintéresse de la question d'incompétence soulevée par son mari et... quelques jours plus tard, la Cour de Lyon, chambre des mises en accusation, rejetait le déclinatoire du mari en se fondant sur l'acquiescement de la femme à la procédure suivie. Le tour était joué!

Quelques jours plus tard aussi, M. du Vachat se décidait à signer une ordonnance de non-lieu et à rendre la liberté à la pauvre femme, contre laquelle il n'avait pu découvrir l'ombre d'une preuve.

Voilà où en est cette fantastique affaire. Après avoir déshonoré une femme, l'avoir séparée des siens et tenue au secret pendant un mois, on lui tire la révérence : « Désolé, chère madame, il y a erreur! » Et la victime n'a pas même la ressource de prendre à partie le magistrat, puisque la Cour de Lyon a déclaré la procédure régulière.

Mais la pauvre femme n'en a pas moins été en prison, et le curé de Saint-Sorlin soupçonné des intrigues les plus fâcheuses pour son caractère.

Voilà comment les magistrats des nouvelles couches respectent la liberté individuelle.

Nous ne voudrions pas jurer que le juge de Belley, le triste héros de cette instruction fanatique, n'aura pas de l'avancement.

Nous en sommes là, quant à la sécurité individuelle, après quinze ans et demi de République.

Quant à l'assassin du curé de Saint-Sorlin, il court encore.

Nouvelles militaires.

A LA CASERNE

Sous ce titre, on lit dans les *Tablettes d'un Spectateur* :

Les soldats se plaignent de souffrir beaucoup à la caserne, et ils ont raison.

Je ne sais pas s'il y a des règlements au sujet de la propreté, mais ce que je sais bien, c'est que, si ces règlements existent, ils ne sont pas observés.

Les officiers disent :

— Nous n'y pouvons rien. Comment voulez-vous que le soldat soit propre, quand on ne lui donne pas les moyens de se laver?

Ce qu'on appelle le lavabo, dans les casernes, c'est un endroit infect, crasseux, trop petit. Il y a de la place pour douze hommes, et ils sont cinquante à y essayer de se débarbouiller.

Est-ce parce que l'eau manque?

Non, parbleu.

Souvent, la pompe ne fonctionne pas, et il faut l'intervention administrative pour la remettre en état.

Six mois se passent, et la pompe continue à ne pas fonctionner.

Le lavabo est aussi mal installé que les

lieux d'aisance qui sont un foyer de choléra perpétuel. C'est un endroit à courants d'air, une fabrique continuelle de rhumes et de fluxions de poitrine.

Un grand nombre de soldats renonceraient à se laver pour ne pas attraper du mal.

Et les chambrées! Les chambrées sont de véritables usines à puanteur, où se condensent et se concentrent, depuis des années, toutes les mauvaises émanations.

Vous imaginez-vous qu'on aurait l'idée une fois par an, de faire là un nettoyage, un assainissement complet?

Ah! comme vous connaissez peu l'administration militaire!

Qu'est-ce que cela fait aux bureaux!

Tout est assez bon pour le soldat.

Qu'il soit sale, qu'il souffre, qu'il crève... Il en reste toujours assez.

On dit qu'en Allemagne les casernes sont très-propres, plus grandes, plus aérées que chez nous. Il y a même des salles de bain.

Les soldats n'y souffrent pas.

Pourquoi les casernes françaises ne sont-elles pas aussi propres, aussi saines que les casernes allemandes?

Voilà une grosse question que les députés républicains ne poseront pas à la tribune.

Les intrigues politiques les intéressent beaucoup plus; les soldats ne votent pas, et ils n'ont pas le droit de réclamer par voie de pétition que l'on modifie le régime administratif qui les assassine.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 26 janvier.

L'approche de la liquidation commande un peu de réserve de la part de la spéculation qui suit attentivement les événements d'Orient. Mais le comptant continue ses achats.

Les Rentes françaises supportent bien les réalisations de bénéfices. L'amortissable est à 83.75, le 3 0/0 est à 81.37 et le 4 1/2 0/0 nouveau à 110.50.

Le Crédit Foncier reste demandé à 1,335. Ses obligations ont un marché très-actif. Le Crédit Foncier avance 80 0/0 de la valeur même sur les obligations non libérées.

La Banque d'Escompte est à 445 fr.

La Société Générale à 448.75.

La Société de Dépôts et Comptes courants à 597.50.

Le Crédit Lyonnais est difficile à vendre. On ne connaît pas encore les résultats de l'exercice 1885.

Les offres d'actions et d'obligations Panama augmentent chaque jour. La situation est critique. Il aurait fallu de la hausse pour décider les actionnaires à verser; la baisse les détermine à vendre et c'est ce qu'ils ont de plus sage à faire.

L'obligation des Chemins de fer économiques est à 350.

Les actions des grandes Compagnies de Chemins de fer sont fermes.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

La garnison de Tours.

A propos des bruits qui ont couru de changement de la garnison de Tours, nous lisons dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Nos lecteurs ne doivent pas ignorer que ce sont les motifs qui pousseraient, dit-on, le nouveau ministre de la guerre à opérer ces changements dans la composition du 9^e corps d'armée.

« Le service souffrirait, paraît-il, des relations mondaines que les officiers des 3^e et 6^e d'infanterie, du 48^e bataillon de chasseurs à pied, du 3^e dragons et du 2^e chasseurs à cheval entretiennent avec les châteaux des bords de la Loire.

« Les officiers de notre garnison délaisseraient les salons officiels pour se montrer avec empressement dans les maisons hostiles au régime existant. En un mot, Tours serait un foyer de réaction militaire comme Compiègne, Rouen ou Evreux.

« On comprendra que nous ne nous arrêtons pas plus longtemps qu'il ne faut sur ces racontars qui nous font sourire. Nous savons mieux que tout autre qu'en ce temps de liberté, la dénonciation est érigée en système; nous n'ignorons point que préfets, sous-préfets, receveurs particuliers dont les femmes vont à la messe ou les filles au couvent sont notés comme hostiles au régime nouveau; et il nous souvient que dernièrement un de nos confrères parisiens écrivait sur ce sujet un article fort spirituel qui eut un certain succès.

« Mais même en admettant qu'un grand nombre d'officiers de notre ville se montrent dans les châteaux des bords de la Loire, pour y chasser à certaines époques, y aurait-il lieu de demander à M. le ministre de

la guerre de troubler la mobilisation, et pour ce fait, d'engager, au moment où les économies sont si nécessaires, les finances de l'Etat, tout en portant atteinte aux intérêts des familles militaires ?

En effet, la permanence des régiments est la garantie indispensable de la bonne préparation d'une mobilisation pour le passage rapide du pied de paix au pied de guerre. Le changement d'un corps ne saurait donc être qu'un fait isolé, un véritable accident auquel on n'a recouru qu'à la dernière extrémité.

Le déplacement des brigades de cavalerie.

Le ministère de la guerre a fait démentir la nouvelle du départ de Tours des 32^e et 66^e de ligne, et du 13^e bataillon de chasseurs. Mais il n'était nullement question, dans cette note, des deux régiments de cavalerie en garnison à Tours.

En effet, nous apprenons que le ministre de la guerre a ordonné hier matin que les 9^e et 11^e brigades de cavalerie permuteraient entre elles.

La 9^e brigade, en garnison à Tours, et qui comprend le 3^e régiment de dragons et le 2^e de chasseurs, remplacera dans ses casernes la 11^e brigade, qui comprend le 25^e dragons et le 7^e hussards, et qui occupe les garnisons de Nantes et de Pontivy.

Cette mesure a été inspirée par une polémique récente. On accusait les officiers de Tours d'avoir affiché, dans plusieurs occasions, leurs sentiments hostiles aux institutions républicaines.

La mutation prescrite aura lieu à la fin de ce mois. Le 3^e dragons ira à Nantes, le 2^e chasseurs à Pontivy; le 25^e dragons et le 7^e hussards iront à Tours.

Le 7^e hussards, qui était autrefois en garnison à Bordeaux, a été envoyé à Pontivy pour y remplacer le 6^e hussards, dont les officiers ont manifesté une certaine hostilité au préfet du Morbihan.

Nous hésitons à croire, dit l'Indépendant de Tours, que cette mesure, avec les interprétations et les commentaires auxquelles elle a déjà donné naissance, soit de nature à augmenter le nombre des amis de la République qui va de plus en plus en diminuant.

Il est vrai que nos gouvernants s'y prennent de telle sorte qu'il ne peut en être autrement.

ALLONNES. — Samedi dernier, M. Chalopin, cultivateur à la Fortunerie, commune d'Allonnes, était seul à abattre un gros peuplier.

Son petit-fils âgé de 7 ou 8 ans, qui vint à passer par là, aperçut son grand-père couché à plat ventre sur le sol et l'arbre par-dessus lui. Aussitôt l'enfant donna l'alarme.

Les parents sont accourus et, à l'aide des voisins, ils purent dégager la victime qui respirait encore. Aussitôt, M. le docteur Chapin fut mandé et, grâce à ses soins, on espère sauver le blessé.

GENNES. — Lundi 25 janvier avait lieu, à Gennes, les opérations du tirage au sort.

Détail curieux, dit le Patriote: Trois frères jumeaux tiraient ensemble.

Ce sont les frères Chevalier, de la commune de Chemellier.

ANGERS.

La municipalité se préoccupe de l'exploitation du théâtre pour l'année prochaine.

Nous croyons savoir, dit la Petite France, que des pourparlers sont engagés avec la société actuellement concessionnaire.

Il serait même question d'un nouveau directeur actuellement à Paris, qui a déjà dirigé notre scène à Angers.

LE GÉNÉRAL GOURY.

Un des hommes qui faisaient le plus d'honneur à notre pays, pour leurs services militaires, vient de mourir à Paris; né en 1798, il était un des vétérans de l'armée française. Les obsèques du général Goury ont eu lieu vendredi dernier, en l'église Saint-Louis-d'Antin. Suivant ses intentions, son corps, rapporté à Angers, sa ville natale, a été inhumé samedi matin dans le tombeau de sa famille.

On sait que le général Goury appartenait à l'arme du génie. Ce fut lui qui, lors de l'expédition de Rome, en 1849, dirigea les travaux préparatoires du siège avec une telle habileté, que le maréchal Vaillant, à son arrivée, n'eut qu'à les continuer en lui donnant sa pleine approbation.

On se souvient aussi qu'en 1870, malgré son âge avancé, le général Goury accepta le commandement militaire du département, et organisa, avec le savoir et l'impartialité d'un vrai patriote, nos régiments de mobiles et de mobilisés, qui se montrèrent si fidèles aux traditions angevines.

Le général Goury (Hippolyte) était l'oncle à la mode de Bretagne du général Goury qui commande la division à Saint-Servan.

(Journal de Maine-et-Loire.)

NANTES.

Dimanche, dans l'après-midi, une bande d'escrocs, composée de dix individus, hommes et femmes, logeant dans des voitures, route de Clisson, ont été arrêtés par M. Carton, commissaire de police du 4^e arrondissement, en vertu d'un mandat d'amener de M. le juge d'instruction d'Angers. Ils ont été mis à la disposition du parquet.

M. de la Bassetière a été élu conseiller général du canton de Saint-Gilles-sur-Vie, en remplacement de son père, par 1,692 voix sur 1,994 votants.

M. Raimondeau, républicain, qui ne se portait pas, a eu 219 voix. — Voix perdues, 83.

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire au 25 Janvier

	Froment	Avoine
Angers, l'hect. 15 » à 16 »	11 » à 11 50	
Saumur, 15 » 16 »	9 » » »	
Baugé, 15 » 16 »	9 50 » »	
Segré, 15 50 » »	9 50 » »	
Beaupreau, 15 » 15 25	8 50 9 »	
Montlauron, 15 » 15 25	8 50 9 »	
Montrevaux, 15 » » »	9 » » »	
Chemillé, 14 75 15 50	8 25 8 75	
Champocéaux, 15 » 16 »	8 75 9 »	
St-Flor.-le-Vieil, » » » »	» » » »	
Cholet, 15 » 16 »	9 25 » »	
Vihiers, 14 50 15 »	9 50 » »	
Brissac, 15 25 » »	9 50 » »	
Chalonnès, 15 50 » »	8 75 » »	
Doué, 15 » 15 50	9 » 9 25	

A Nantes, blés américains, de 22 75 à 23 » les 100 kilos.
Les bons blés français valent de 20 40 à 20 60 les 100 kilos.

A l'ÉPICERIE CENTRALE, on vend le Sucre raffiné 0 fr. 50 c. le 1/2 kil.; — le Café Zanzibar grillé, 2 fr. le 1/2 kil.; — le Chocolat de la C^{ie} Coloniale, 2 fr. 20 le 1/2 kil. au lieu de 2 fr. 50; — la Chartreuse jaune du Couvent, le litre, 6 fr. 75 c.; — des Vins rouges du pays, garantis naturels, le litre, 0 fr. 40 c. — Envoi gratis sur demande du catalogue général.

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, quai Voltaire, Paris.

Paraissant le samedi de chaque semaine.

Sommaire du 23 janvier :

TEXTE. — Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Trente ans de Paris, par Alphonse Daudet. — Nos gravures : Paul Baudry; Le Pont-Neuf; Madagascar; La princesse Isabelle d'Orléans; Le jubilé de saint Léopold; Les événements d'Orient. — Revue anecdotique, par Lorédan Larchey. — Dans un phare (nouvelle), suite et fin, par Henri Monet. — Théâtres, par Charles Monselet. — Chronique musicale, par Albert de La-salle. — Échecs. — Récréations de la famille. GRAVURES. — Paul Baudry. — Le Pont-Neuf. — Jeune fille de Madagascar. — Trente ans de Paris. — S. A. R. la princesse Isabelle d'Orléans. — Le jubilé de saint Léopold. — Souvenir de la guerre des Balkans. — Le viaduc des Maisons-Laffitte. — Échecs. — Rébus.

ABONNEMENTS : Un an 24 fr.; — Six mois, 13 fr.; — Trois mois, 7 fr.; — Un numéro, 50 centimes. On s'abonne aussi au bureau de l'Echo Saumurois.

LE CANAL DE SUEZ

Tout capitaliste désire doubler ses économies. En rentes et obligations, c'est impossible. La seule valeur qui les dépasse encore en solidité, et qui seule réalisera son désir, c'est l'ACTION SUEZ. Son prix exagéré de 3,550 pour 69 fr. en 1881 fut ramené à 2,200 fr. pour 87 fr.; mais ses dividendes

prochains atteignant sûrement le double de ceux d'aujourd'hui, sa valeur, comme placement, se doublera également, 3,710 pour 130 fr., dividendes dès 1890, et 4,700 pour 165 fr., dividende progressif en 1898. Lire dans la plus utile des brochures : LE CANAL DE SUEZ, parue à la librairie Truchet, boulevard des Italiens, 26, Paris (Envoi 50 c.), les raisons pourquoi le Suez atteindra sous peu 2,500 et 3,000 fr., pour 96 fr. et 107 fr., dividende possible en 1886.

Aucun placement ne l'égalé. Tout capitaliste aurait des regrets de n'avoir pas examiné la brochure-étude, et profité des bas cours passagers actuels du Suez, afin de s'assurer le doublement, en tout repos, de ses épargnes, possible seulement en actions Suez.

Quant à se défaire du Suez avant 2,500 fr., lire pourquoi ce serait une erreur financière, et comment l'entreprise, si éminemment nationale, tomberait entièrement entre les mains de capitalistes étrangers plus avisés et mieux renseignés.

GUÉRISON RAPIDE. — « A Messieurs les Docteurs-Propriétaires des Pilules Russes et Dragées Russes, 116, boulevard Haussmann, Paris. — « Messieurs, atteint depuis neuf mois d'une affection douloureuse de la gorge qui m'obligeait à cesser mes leçons, j'ai consulté bien inutilement plusieurs docteurs spécialistes qui m'engagèrent à demander ma retraite. En sept jours j'obtins une guérison complète par l'emploi de vos DRAGÉES RUSSES, qui firent disparaître, comme par enchantement, enrouement, violents maux de gorge, toux incessante. Vous m'obligerez, Messieurs les docteurs, en portant ce fait à la connaissance de mes nombreux collègues, dans l'intérêt de l'instruction publique et du personnel enseignant.

» Veuillez agréer, Messieurs, etc. »
GUSTAVE LEGLERCO,
Instituteur de l'École Normale de Paris.
Paris, 8 novembre 1885.

LE VIN AROUD

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, pharmacien, 104, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{ie}.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 24 Janvier 1886.

Versements de 175 déposants (34 nouveaux), 35,223 fr. 50 c.
Remboursements, 34,006 fr. 22 c.
La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

Grand Théâtre d'Angers.

Jeudi 28 janvier

Le Serment d'Horace, comédie en 1 acte.
RIGOLETTO, opéra en 4 actes, musique de Verdi.

BOURSE DE PARIS

DU 25 JANVIER 1886.

Rente 3 0/0	81 60
Rente 3 0/0 amortissable	83 75
Rente 4 1/2	108 »
Rente 4 1/2 (nouvelle)	110 50
Obligations du Trésor	513 »

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

UN RÊVE DE JEUNE FILLE

(Suite et fin)

— Voilà qui est étrange! reprit-il. Eh bien! s'il en est ainsi, Aline devrait être désespérée de l'avoir repoussé, car elle ne peut plus maintenant revenir sur sa décision. Il paraît qu'il va épouser M^{lle} Manuela.

— N'en croyez rien; cela est tout à fait faux. Elle est, vous le savez, la fille du journaliste dont je vous parlais tout à l'heure. Ernest Sauvenel, invité dans le salon de son père, a admiré en artiste sa beauté toute méridionale. Il lui a accordé une certaine attention, et l'imagination d'Isabelle a fait le reste.

Elle ignorait complètement les rapports qui avaient existé entre Aline et lui; elle s'est figuré qu'il l'aimait, qu'il voulait l'épouser, et s'est empressée de faire ses confidences à son amie.

Aline a donc appris par sa lettre qu'André Dailly et Ernest Sauvenel ne font qu'un même individu. Vous pouvez vous figurer l'effet qu'une pareille révélation a produit sur elle. Dès mon arrivée j'ai pu le rassurer sur le champ, car j'avais poussé mes investigations jusqu'au bout par l'entremise de M. Mouraige.

Celui-ci s'est mis en rapport avec un compositeur, ami intime de M. Sauvenel, et qui, par conséquent, reçoit ses confidences. Il a appris par lui, et n'en pas douter, que ce jeune homme aime Aline depuis le jour où il s'est trouvé en sa présence, et a été profondément affligé de son refus.

Une fois en possession de ce renseignement, j'ai voulu avoir une entrevue avec lui, je l'ai donc

invité à venir chez moi, et je lui ai dit toute la vérité.

Il a été profondément attendri en apprenant l'impression que ses ouvrages ont produit sur Aline. Il envisage avec bonheur l'idée de devenir son époux; demain, il sera ici et vous comprendrez maintenant pourquoi votre fille est rayonnante.

Oui, sans doute; mais j'avais beau faire mille suppositions plus bizarres les unes que les autres; jamais je n'aurais pu deviner la vérité.

Le lendemain, Ernest, timide et un peu embarrassé, se présenta chez M. Delmont; il baisa tendrement la main d'Aline, en proie à la plus vive émotion.

Il ne lui apparaissait plus sous le même aspect que le jour où elle l'avait vu pour la première fois. Elle croyait voir ses traits doucement éclairés par le reflet de cette flamme intérieure qui échauffait son âme, et donnait à ses écrits la vie et le mouvement.

— Vous me trouvez peut-être bien étrange, bien fantasque, lui dit-elle timidement.

Rassurez-vous, je suis très-fier de l'impression que mes écrits ont produite sur vous, et je vous en aime davantage; aussi, je ressens un bonheur indicible en pensant que mon amour est partagé.

Mais, lui dit M. Delmont, il paraît que vos ouvrages ne contiennent que de belles et nobles choses; comment donc ne les avez-vous pas signés de votre nom?

— En voici la raison. Mon père est un homme excellent, et possède une belle intelligence; toutefois il a certains préjugés contre les artistes et les littérateurs. Il regarde leur profession comme incompatible avec cette vie de famille régulière, paisible, qu'il a toujours menée et qu'il honore avec raison. Son plus grand désir était de me voir embrasser la même carrière que lui; j'y ai consenti

par déférence pour ses volontés, mais non sans éprouver une arrière-pensée de regret; aussi lorsque j'ai été envoyé à Paris, cette circonstance m'a paru être pour moi un événement providentiel.

En me trouvant dans ce foyer de lumière où abondent les plaisirs intellectuels, où se présentent à chaque pas des objets propres à faire naître de grandes pensées dans les esprits, j'ai senti ma vocation se réveiller avec plus de force que jamais. J'ai timidement présenté à un éditeur un volume écrit par moi; il a été accepté assez facilement, et a paru à l'insu de mon père qui eût été effrayé s'il m'avait su livré à de semblables occupations.

Voilà pourquoi j'ai dû prendre un pseudonyme. Deux autres ouvrages ont suivi le premier; ils n'étaient pas de nature à obtenir un succès éclatant; mais il paraît qu'ils ont plu à un certain nombre de lecteurs, et si quelque chose me rend heureux et fier en ce moment, c'est l'attention toute particulière que M^{lle} Aline a accordée à ces modestes essais. Je devrai à mon humble talent littéraire la jouissance suprême d'associer à ma destinée une compagne bien-aimée, une compagne qui fera le charme de mon foyer. Plus que jamais je me sens porté vers cette belle profession d'écrivain, si féconde en satisfactions douces et profondes.

— Et moi, fit Aline, je ne puis vous dire assez jusqu'à quel point je jouirai de vos succès; aussi, je l'espère, vous renoncerez à votre emploi pour vous consacrer entièrement à ces travaux littéraires qui ont tant d'attrait pour vous. La fortune qui sera notre partage m'apparaît en ce moment comme un bien inappréciable, car elle vous donnera cette indépendance absolue qui est si précieuse pour l'homme de lettres. Ensuite nous parcourrons ensemble de belles et pittoresques contrées; vous en rapporterez mille souvenirs qui donneront plus de prix à vos écrits et en augmenteront l'intérêt.

— En effet, reprit M^{lle} Blauville en s'adressant à Ernest Sauvenel, un avenir radieux s'ouvre devant vous; j'en ai la conviction, vous ne recherchez pas cette célébrité tapageuse qui s'obtient en flattant les mauvaises passions, en peignant la société sous ses aspects les plus répugnants.

Vous continuerez à écrire pour les délicats, pour les gens de goût, vous chercherez dans vos livres à élever les âmes et les intelligences, au lieu de les abaisser vers les saouillures, vers les turpitudes qui dégradent l'espèce humaine. Dieu merci! il en est encore beaucoup dans notre belle France qui aiment à respirer dans une lecture un parfum d'honnêteté, à y voir glorifier tous les sentiments nobles et généreux.

Merci pour ces bonnes paroles, reprit Ernest avec élan. Jusqu'à présent je me suis complu dans mes travaux littéraires sans nourrir la moindre espèce d'ambition; mais à partir de ce moment, je vais faire d'ardents efforts pour acquérir une certaine renommée, pour donner à mes ouvrages une valeur réelle et incontestable.

M. Sauvenel père ne put revenir de sa surprise quand il apprit ce qui s'était passé; il avait peine à croire que son fils eût traitement la vocation littéraire; mais il lui fallait bien se rendre à l'évidence.

— Vous le voyez, lui dit Ernest, il y a du bon dans cette profession d'écrivain que vous redoutiez pour moi; votre plus vif désir était de me voir épouser Aline Delmont, et c'est à mes écrits seuls que je dois d'avoir obtenu sa main.

Ce ne fut pas sans une légitime fierté que M. Sauvenel se résigna à voir son nom devenir célèbre, à voir son fils se ranger parmi ces écrivains dont le talent noble et pur charme plusieurs générations, et contribue à la gloire de leur pays.

VIRGINIE NOTRETT.

FAILLITE STOCKMANN, ISIDORE.

Par jugement en date du 25 janvier 1886, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de faillite ouverte le sieur Stockmann, Isidore, fourreur, demeurant à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 48; a fixé provisoirement l'ouverture de ladite faillite au jour du jugement;

A nommé juge-commissaire M. Girard, Achille, et syndic provisoire M. Ludovic Proux, expert-comptable à Saumur.

Pour extrait :

(68) Le Greffier, GAUTIER.

Etude de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 41.

Purge Légale

Suivant exploit de VINCENT, huissier à Saumur, en date du quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré :

1^o M. Auguste Mongault, propriétaire, demeurant à l'Airault, commune de Saint-Lambert-des-Levés, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après dénommée, et M^{me} Françoise Gougeon, épouse dudit sieur Mongault, avec lequel elle demeure;

2^o M. Pierre Chauveau, propriétaire, demeurant à Saint-Lambert-des-Levés;

3^o M. Henri Lelièvre, cultivateur, propriétaire, demeurant à l'Airault, commune de Saint-Lambert-des-Levés, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après dénommée; et M^{me} Hortense Baranger, épouse dudit sieur Lelièvre, avec lequel elle demeure;

4^o M. Jean Chaussepied, propriétaire, demeurant à Saumur, route d'Angers, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après dénommée, et M^{me} Eugénie Gallé, épouse dudit sieur Chaussepied, avec lequel elle demeure.

Pour lesquels domicile est élu à Saumur, rue du Temple, n° 11, en l'étude de M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur.

Ont, pour parvenir à la purge des hypothèques légales qui, indépendamment de celles inscrites, pourraient grever les parcelles de terre ci-après désignées,

Fait notifier :

1^o A M. le Procureur de la République, près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

2^o A M. Eugène Deschamps, plâtrier, demeurant à Saumur, pris en sa qualité de subrogé-tuteur de la mineure Marie-Clarisse Peltier;

Premièrement. — Le dépôt fait au Greffe des copies collationnées et enregistrées :

1^o D'un acte passé devant M^e MAZOUAS, notaire à Saumur, le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Pierre Besnard, propriétaire, cultivateur, et la dame Louise Chevillon, son épouse, dûment autorisée, demeurant ensemble à l'Airault, commune de Saint-Lambert-des-Levés, aux époux Auguste Mongault, requérants, sus-nommés, acquéreurs conjoints et solidaires, de vingt-sept ares cinquante centiares de terre, à prendre au nord d'un plus grand morceau, sis à Saint-Lambert-des-Levés, au lieu dit la Grande-Ouche, ladite parcelle joignant au nord les acquéreurs, au levant un chemin, au midi les vendeurs, au couchant M. Legéard.

Moyennant le prix principal de deux mille cinq cents francs;

2^o D'un acte passé devant M^e PRINAULT, notaire à Saumur, les vingt-un et vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Besnard-Chevillon, sus-nommés, à M. Pierre Chauveau, requérant, sus-dénoté, d'un pré appelé le Pré-des-Fautrages, sis commune de Saint-Lambert-des-Levés, compris au cadastre de ladite commune sous le n° 229 de la section C, d'une contenance de quatre-vingt-dix ares trente-deux centiares, joignant au midi la Boire, au couchant MM. Trouillard et Offray, au nord M. Salmon, et au levant M. Langlois,

Moyennant le prix principal de trois mille neuf cent quarante francs;

3^o D'un acte passé devant M^e PRINAULT, notaire à Saumur, les quinze novembre et six décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Besnard-Chevillon, aux époux Lelièvre-Baranger, requérants, sus-nommés, de soixante-dix ares cinquante centiares de terre, à prendre du côté du midi, dans un plus grand morceau, situé au lieu dit la Grande-Ouche, commune de Saint-Lambert-des-Levés, compris au cadastre de ladite commune sous partie du n° 44, section C, de façon à joindre au levant le chemin de la Croix-Gourdon, au couchant la veuve Luzé, d'un côté au midi MM. Leffé et Carré et du côté nord le surplus dudit morceau appartenant aux vendeurs.

Moyennant le prix principal de six mille francs;

4^o D'un acte passé devant M^e PRINAULT, notaire à Saumur, les vingt-quatre et trente-un mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Besnard-Chevillon, aux époux Chaussepied-Gallé, requérants, sus-nommés, d'une pièce de terre labourable, sise aux Everrières, commune de Saint-Lambert-des-Levés, d'une contenance de deux hectares quarante-quatre ares un centiare, compris au cadastre de ladite commune sous les n° 92, 94, 95 de la section C, joignant au nord M. Noël Besnard, au levant M. Perrochel et un chemin d'exploitation, au sud-est M. Michel Ratouis, au sud-ouest M. Delavau, au couchant M. Pierre Harraut et un chemin d'exploitation.

Moyennant le prix principal de onze mille neuf cent cinquante-six francs;

Deuxièmement. — L'insertion des extraits desdits contrats au tableau à ce destiné, placée dans l'auditoire du Tribunal civil de Saumur, pour y rester affiché pendant tout le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République :

Premièrement. — Que les anciens propriétaires des parcelles de terre ci-dessus désignées sont, ainsi qu'il appert des contrats d'acquisition, outre les vendeurs, savoir :

I. — En ce qui concerne les immeubles acquis par les époux Auguste Mongault, celui acquis par M. Pierre Chauveau, celui acquis par les époux Lelièvre-Baranger : 1^o M. Joseph-Alexandre-Prosper Couscher, ancien président du Tribunal civil de Baugé, et M^{me} Nelly Vallée de Champceury, son épouse, demeurant ensemble à Angers; 2^o M. Charles Gautier-Tribert, décédé à Saumur, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize.

II. — En ce qui concerne l'immeuble acquis par les époux Chaussepied-Gallé : 1^o M^{me} Anne Saumur, épouse de M. Pierre Besnard, décédé commune de Saint-Lambert-des-Levés, le vingt février mil huit cent soixante-dix; 2^o M. Multiade-Henri-Louis-Jean Bernard de la Frégeollière, propriétaire, et M^{me} Marie-Pauline de Boisnard, son épouse, demeurant ensemble à Angers; 3^o M. Louis-Camille-Maximilien Bernard de la Frégeollière, propriétaire et maire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et M^{me} Louise-Alix Sourdeau de Beauregard, son épouse, demeurant ensemble commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent; 4^o M^{me} Louise-Adélaïde de Moulins, en son vivant propriétaire, demeurant à Varrains, où elle est décédée le vingt avril mil huit cent soixante-trois, veuve de M. Jean-François-Henri Bernard de la Frégeollière, décédé à Varrains, le douze août mil huit cent cinquante-sept; 5^o M^{me} Marguerite de Lafargue, épouse de M. Louis-Jacques de Moulins, décédé à Varrains, le vingt juillet mil huit cent six; 6^o M. André de Lafargue, en son vivant conseiller de préfecture, demeurant à Angers, où il est décédé le vingt-un juin mil huit cent onze; 7^o M^{me} Marguerite Savatier de Chambon, épouse de M. Jean-André de Lafargue, décédée à Angers, le vingt-huit janvier mil huit cent dix-sept; 8^o M. Raymond-François-Gilles de Fontenailles et M^{me} Marthe-Marie-Augustine de Cosselle, demeurant ensemble à la Boulière, près Vendôme; 9^o M^{me} Marie Lebreton de Vonne, veuve de M. Hercule-Victor-Gilles de Fontenailles, demeurant canton de Châteaui-Vallière; 10^o M. François-Joseph Lebreton de Vonne et M^{me} Marie-Anne Le Rou de Nesde, décédés à Dampierre, les neuf novembre mil huit cent trente-un et dix-neuf février mil huit cent quarante.

Il sera vendu :

Bois de lits, armoire, buffets, tables, chaises, couettes, traversins, oreillers, draps, serviettes, essuie-mains, chemises, vêtements, fusil Lefaucheur, établi et outils de menuisier, poêle en fonte, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

thèques légales n'étant pas connus des requérants, ils feront publier ladite notification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code civil, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil, et aux dispositions des avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept et huit mai mil huit cent douze.

En conséquence, sommation est faite à toutes personnes intéressées d'avoir à prendre dans le délai de droit sur les immeubles ci-dessus désignés et contre qui il appartiendra toutes inscriptions d'hypothèques légales, et ce à peine de déchéance.

Saumur, le vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-six.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Etude de M^e BOURASSEAU, huissier à Doué-la-Fontaine.

VENTE

Le public est prévenu que le DIMANCHE 31 JANVIER 1886, et jours suivants, s'il y a lieu, heure de midi, il sera, par le ministère dudit huissier, procédé, au lieu dit Jouanette, commune de Martigné-Briand, à la vente aux enchères, par suite de saisie-exécution, des objets mobiliers ci-après :

Trente lits en fer composés chacun d'un sommier, traversin, oreiller, couverture, même quantité de tables de nuit, descentes de lit, tables de toilette, rideaux de croisée, plusieurs bords canapés, une grande quantité de commodes et de glaces, deux bureaux avec étagères, chaises, buffets, armoire, un bon piano, porte-manteaux;

Ustensiles de cuisine: chaudrons en cuivre, poêles, poêlons, rôtissoires, pots, une grande quantité d'assiettes, plats, cuillères, fourchettes, verres;

Soixante-six draps, trente-deux nappes, cent cinquante-six serviettes, vingt-neuf taies d'oreiller, trente-neuf essuie-mains, dix-neuf torchons, quinze couvertures en laine, dix mouchoirs, cent quatre-vingt-onze chemises de bain, vingt-quatre rideaux, cent quarante-deux serviettes, chandeliers en fer et en cuivre, un fauteuil;

Deux cent soixante-quinze bouteilles vin rouge, sept bouteilles madère, douze bouteilles frontignan, quatre bouteilles rhum, et diverses autres liqueurs, cinq cents bouteilles vides, et une grande quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent.

BOURASSEAU.

Etude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Aux enchères publiques, Par suite d'acceptation bénéficiaire

Le vendredi 29 janvier 1886, à une heure du soir,

À Saumur, salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55.

Il sera vendu :

Bois de lits, armoire, buffets, tables, chaises, couettes, traversins, oreillers, draps, serviettes, essuie-mains, chemises, vêtements, fusil Lefaucheur, établi et outils de menuisier, poêle en fonte, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

Cabinet de M. LANGLOIS, 32, rue du Portail-Louis, à Saumur.

Choix de propriétés rurales et de maisons de ville

A VENDRE OU A LOUER FONDS DE COMMERCE A CÉDER

NOTA. — A partir du 1^{er} février 1886, M. LANGLOIS recevra les demandes et offres d'emplois. (72)

A VENDRE CROISÉES, PORTES et PLACARDS de toutes grandeurs.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

BEAU VIGNOBLE clos de murs, situé à Varrains, ayant appartenu à M. COUZINEAU, avec maison de maître, belle cave, cuve et pressoir. — Superficie : 4 hectares 77 ares 16 centiares.

Et JOLI JARDIN, situé entre la rivière du Thouet et la rue principale de Saint-Florent, avec maison. — Superficie : 6 ares environ.

Pour plus amples détails, voir les placards.

S'adresser, pour traiter, à MM. BARRIN et COULON, propriétaires à Saumur, ou au notaire. (4)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON Avec Jardin

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 45, appartenant à M. GAUTRON.

S'adresser, pour traiter, au notaire.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Grise, n° 7, avec jardin

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire à Saumur. (20)

A VENDRE

Deux Chevaux de pur sang de 5 et 6 ans, ayant leurs papiers.

S'adresser au Fourrier du Manège.

A VENDRE CHEVAL

Neuf ans, 1^m 65, bai, se monte et s'attelle.

S'adresser rue de la Grise, 13.

JOURNAL TRÈS-RECOMMANDÉ

Aux Mères de Famille, aux Directrices de Pensionnats

Entre tous les journaux qui s'adressent aux femmes, il en est un que nous nous plaisions à recommander spécialement : La Femme et la Famille, JOURNAL DES JEUNES PERSONNES (54 ans d'existence), publié sous la direction de M^{me} Julie GOURAUD, dont les ouvrages sont si estimés.

Le programme comporte deux parties bien distinctes : Éducation, Instruction, Nouvelles, Récits, Voyages, Causeries, Littérature et Livres, voilà la partie commune à tous et rédigée en vue de tous.

Revue de la Mode, Dessins de Broderie, de Crochet, de Tapiserie, Travaux de Couture, Confection de Vêtements au moyen de Patrons joints aux numéros, Hygiène, Économie domestique, Tenue de la maison, etc., voilà la partie plus particulière à la femme, c'est-à-dire à la mère de famille, à la gouvernante, à la jeune personne appelée à devenir maîtresse de maison.

ÉDITIONS

Mensuelle, texte seul (grand in-8° de 32 pages à deux colonnes) : 6 fr. — Étranger : 7 fr.

LA MÊME, avec annexes et gravures, 12 fr. — Union postale : 14 fr.

PRIMES

Les nouvelles Abonnées reçoivent, comme Prime gratuite, les numéros de Novembre et de Décembre, ce qui fait que l'abonnement ne part ainsi que du 1^{er} Janvier.

Dans l'année, toutes les Abonnées reçoivent également plusieurs gravures coloriées assorties et des travaux supplémentaires en couleur.

Pour s'abonner, envoyer un mandat-poste à l'adresse du gérant, M. A. VIRON, 76, rue des Saints-Pères, Paris. — Bien spécifier l'édition qu'on demande.

On s'abonne également au bureau de l'Echo Saumurois.

Advertisement for Léon A. Fresco, a dentist. Text includes 'SANS PALAIS', 'DENTS', 'NI CROCHETS', 'Léon A. Fresco', 'Chirurgien-Dentiste', '68, QUAI DE LIMOGES', 'SAUMUR', 'Extraction, Aurification - Prix modéré.'